

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

Délibération N°024/CAGNM/2021

OBJET : Autorisation au Président à signer le plan de relance**Date d'affichage :**

31 - 05 - 2021

Date de la convocation

19 - 05 - 2021

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 17**Procuration(s) : 02****Absent(s) : 21****Votants : 19****Pour : 19****Abstention : 00****Contre : 00**Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
22 page(s), **00** annexe(s)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE HUIT MAI A NEUF HEURES, LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE SE SONT REUNIS A LA MJC DE BOUYOUNI-COMMUNE DE BANDRABOUA, SOUS LA PRESIDENCE DU PRESIDENT, MONSIEUR ASSANI SAÏNDOU BAMCOLO.

Les membres présents en séance :

BAMCOLO Assani Saïndou, DAOUDOU Soumaila, HANAFFI Marib, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUHAMED Chafika, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, HAMISSE Sélémani, SAID SOUF Charifa, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, DJANFAR Hidaïa, AHAMADA Chadhouli Ben, ALI Zoulaïha.

Le ou les membres ayant donné procuration

AHAMED Ben Abdillahi a donné procuration à BAMCOLO Assani Saïndou

MROUDJAE Bacari a donné procuration à ALI M'BAE Chakila

Le ou les membres absent(s) :

ABDALLAH Hachimya, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, MOUANDHU Ousseni, ABDALLAH Tayza, NABOUHANE Mourtafhoui, SAID ISSOUF Idrissa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, AHAMADI Saïd, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, FAHARDINE Ahamada, MADI Charafoudine, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, BEN SAID Laïthidine, SAIDINA Anrifia, MOCOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent

Le président de la séance a dénombré 17 conseillers présents à l'ouverture de la séance. Les conditions de quorum sont remplies. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le code général des collectivités

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/CCNM/2020 portant délégation de pouvoirs au président ;

Exposé du Président :

Pour faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés, qui continuent aujourd'hui d'être mobilisables.

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux :

- L'écologie,
- La compétitivité
- La cohésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

Article 1 : Précise que le plan de relance, qui représente la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, propose des mesures concrètes et à destination de tous.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de la CAGNM à signer l'accord du Plan de Relance avec les services de la Préfecture.

Article 3 : Précise que la collectivité pourra bénéficier d'aides financières pour différents projets correspondant aux critères mentionnés (fonds de solidarité – contrats de relance et de transition écologique – soutien à l'investissement locale – revitalisation du territoire – rénovation de bâtiments – dynamisation

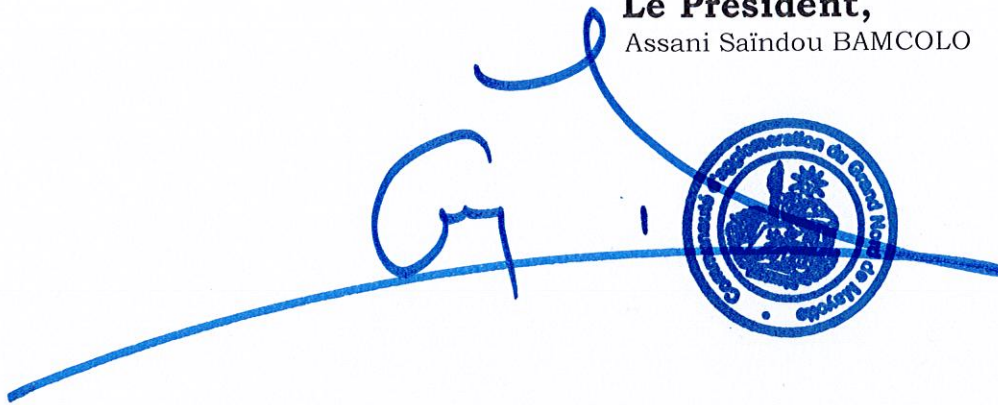
de l'économie locale – rénovation de bâtiments – dynamisation de l'économie locale – développement des infrastructures et mobilité de territoire.)

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 976-200060465-20210527-2021_DELIB_N24-DE

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Pour copie conforme.
Fait à Bandraboua, le 27 mai 2021

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "Commune de Mamoudzou" around the perimeter.

Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Mairieet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.